

ANTICIPER LA TRANSMISSION DE SON PATRIMOINE AVEC L'OPTION TRANSMISSION

✓ Un client Grand public détenteur d'un contrat Premium ou un client Premium, parraine ses proches (conjoint, concubin, partenaire de Pacs, enfants ou toute autre personne) comme filleuls en leur proposant d'adhérer à un contrat d'assurance vie Premium sur lequel, au décès du client, ils pourront investir sans frais les avoirs issus ou non de la succession. Des services d'assistance gratuits liés au décès sont également adossés à l'Option Transmission.

Votre client « parrain » parle de cette option à ses proches « filleuls » qui prendront rendez-vous avec vous pour la mise en place de l'option.

AUJOURD'HUI

→ Présentez l'Option Transmission à votre client souhaitant préparer sa transmission.
→ Remettez-lui la fiche client, ainsi que le Bon de recommandation qu'il transmettra, en tant que parrain, à son.ses filleul.s pour les parrainer en vue de souscrire l'Option.

À qui en parler ?

À votre client Premium.
ou
À votre client Grand public détenteur d'un contrat d'assurance vie premium :
Nuances Plus, Nuances Privilège, Nuances Capi, Millevie Premium, Millevie Premium 2, Millevie Infinie, Millevie Infinie 2, Millevie Capi, Millevie Capi 2 ou Teora.

RENDEZ-VOUS AVEC LE.S FILLEUL.S

avec ou sans votre client (le parrain)

→ Présentez l'Option Transmission.

Le.s filleul.s détient.nent déjà un contrat
Millevie Essentielle, Millevie Essentielle 2,
Millevie Premium, Millevie Premium 2,
Millevie Infinie ou Millevie Infinie 2

→ Mettez en place l'option sur le contrat détenu
ou
proposez-lui d'adhérer à un nouveau contrat plus haut de gamme et/ou pour le réserver à cet usage.

Le.s filleul.s ne détient.nent aucun de ces 6 contrats

→ Faites le.s adhérer à Millevie Premium 2 ou Millevie Infinie 2 avec un versement initial minimum de 1500 € et mettez en place l'Option Transmission sur le contrat.



Le contrat du filleul doit être détenu dans la même Caisse d'Epargne que le parrain.

À SAVOIR

Un filleul peut être bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie du parrain.

La clause bénéficiaire étant confidentielle, il vous est interdit de vous adresser directement sur le sujet au bénéficiaire; seul le parrain peut le faire. De plus, celui-ci conserve l'entière liberté sur sa clause bénéficiaire, que ses bénéficiaires aient souscrit ou non à l'Option Transmission.

Pendant les 2 ans suivants la date du décès du parrain, le filleul peut investir sur son contrat d'assurance vie en une ou plusieurs fois sans frais sur versements, tout avoir, issus de la succession ou non.

DÉCÈS DE L'ASSURÉ

Le filleul peut utiliser tous les services d'assistance.

Comment activer les services d'assistance ?

Le filleul contacte IMA Assurances (Inter Mutuelles Assistance Assurances), accessible 7j/7 et 24/24 sur simple appel au 05 49 34 80 23.

2 ANS APRÈS LE DÉCÈS DE L'ASSURÉ L'OPTION TRANSMISSION S'ARRÊTE

Les garanties d'assistance gratuites pour le filleul

Un numéro : 05 49 34 80 53 - Inter Mutuelles Assistance (IMA) Assurances

AIDE JURIDIQUE DÈS L'ADHÉSION

Du lundi au samedi des réponses en matière de droit français (dispositions à prendre en cas de décès, cérémonie, convoi, succession, fiscalité, vente de biens immobiliers, inhumation, crémation, conservations du corps...).

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Pour les accompagner dans leur deuil : entretiens proposés avec un spécialiste par téléphone et en face à face si nécessaire.

DÉPLACEMENT

Assister dans l'organisation et la prise en charge des déplacements en lien avec la perte de leur « parrain » (transport sur le lieu du décès, hébergement).

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Guider et appuyer les futures démarches : identification des différentes étapes, planification des actions à mettre en oeuvre, rédaction des documents, réponses aux questions, informations juridiques, points sur la fiscalité...

ENTRETIEN DE LA SÉPULTURE

Contribuer à deux fleurissements et à un nettoyage de la sépulture de leur « parrain » au cours de la première année qui suit son décès..